



CHARTE DEONTOLOGIQUE

- 1) L'adhérent de l'**A.D.M.S.** (Association Nationale des Métiers de la Sécurité) est un professionnel de la Sécurité Privée. Il est expérimenté, diligent, loyal envers sa clientèle, qu'il assiste de ses conseils.
- 2) La signature de cette charte lui confère le titre de "Membre de l'**A.D.M.S.**".
- 3) Il est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers.
- 4) Il est titulaire de toute autorisation administrative préfectorale ou autre agrément nécessaires à l'exercice régulier de son activité réglementée.
- 5) Il a souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle le garantissant contre les conséquences pécuniaires susceptibles de lui être imputées dans le cadre de l'exercice de sa profession.
- 6) Il s'interdit toute possibilité de confusion, sous quelque forme que ce soit et notamment la tenue vestimentaire avec les agents de la force publique.
- 7) Il veille sur la probité des membres de son entreprise.
- 8) Il s'oblige à imposer à ses sous-traitants les règles de conduite édictées par la présente charte qu'il lui aura fait connaître et viser.
- 9) Il s'engage à dispenser et à faire dispenser à son personnel la formation et l'actualisation de ses connaissances adaptées aux activités de l'entreprise et de l'évolution de la profession.
- 10) Il effectue une étude préalable des risques pour finaliser sa proposition, après visite du site à protéger avec son client, ou sur place si celui-ci est à l'état de projet.
- 11) Il conseille son client, en fonction de son étude appuyée des normes, règles et recommandations des organismes concernés. Il lui soumet un devis, recueille son acceptation et consigne ses observations et/ou renoncations en relation avec le niveau de protection souhaitée, et du budget que le client entend y consacrer.
- 12) Il respecte une stricte confidentialité sur toutes les informations et renseignements collectés pour l'établissement des prestations proposées.
- 13) Il accepte la médiation et l'arbitrage du Conseil d'Administration de l'**A.D.M.S.** en cas de contestation visant le défaut d'application des règles de la présente CHARTE.
- 14) Le renouvellement annuel de son adhésion à l'**A.D.M.S.** entraîne de plein droit l'acceptation pleine et entière des règles de la Charte déontologique.

*L'utilisation abusive du titre de "Membre de l'**A.D.M.S.**" fera l'objet de poursuites.*